

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 octobre 2021**

**DELIBERATION N° 198-2021-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 16 SEPTEMBRE 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 16 septembre 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 octobre 2021

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin


Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 octobre 2021**

**DELIBERATION N° 199-2021-CFVU
PORTANT SUR LE PROJET DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
SUR UN « PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES »
ADOSSE A LA MENTION SCIENCES DU LANGAGE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le projet de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sur un parcours préparatoire au « professorat des écoles » adossé à la mention sciences du langage est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 20 membres présents ou représentés.
(4 abstentions, 16 POUR)**

A Toulouse, le 14 octobre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 octobre 2021**

**DELIBERATION N° 200-2021-CFVU
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU CALENDRIER DES DEMANDES D'ANNULATION, D'EXONERATION, OU
DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération de la CFVU n°164 du 4 mars 2021 adoptant le calendrier
Vu la délibération du CA n°114 du 9 mars 2021 adoptant le calendrier

Délibère

Article unique :

Le report d'une semaine de la date butoir du calendrier des demandes d'annulation, d'exonération, ou de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022 est approuvé.
La nouvelle date butoir est donc fixée au 29/10/2021 au lieu du 22/10/2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 octobre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 14 octobre 2021**

**DELIBERATION N° 201-2021-CFVU
PORTANT ACTUALISATION DES MODALITES DE VALIDATION
DES MASTERS MEEF DE L'INSPE DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION 2021-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
Vu les votes en Conseil d'Institut de l'INSPE du 7 juillet 2021 et du 16 septembre 2021 adoptant à l'unanimité la rectification des modalités d'examens et règles de compensation des masters MEEF dans le cadre de la nouvelle accréditation 2021-2026,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

L'actualisation des modalités de validation des masters MEEF de l'INSPE, dans le cadre de l'accréditation 2021-2026, est approuvée, conformément à la note explicative annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 octobre 2021

Le Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.